

Règlement no. 100-18 modifiant le règlement no 96-17 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que, le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c.27);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'équipe, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions des membres d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité
6. La recherche de l'équité;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- A. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- B. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- C. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 janvier 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite *Loi*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 janvier 2018;

ATTENDU que ledit règlement a été adopté en séance le 5 février 2018;

ATTENDU que ledit règlement a été publié le 13 février 2018 à deux endroits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

2018-02-047-13.1.

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna, adopte le règlement portant le numéro 100-18 soit et est adopté par le conseil.

Ghislaine Daris
maireesse

Carole Pigeon
directrice générale

Avis de motion : 8 janvier 2018
Présentation du projet : 8 janvier 2018
Adopté le : 5 février 2018
Publié le : 13 février 2018
Entrée en vigueur le : 13 février 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à l'article 431 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), au portique de l'église Saint-Georges de Cacouna et au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, entre 8 heures et midi le treizième jour de février 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour de février 2018.

Carole Pigeon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière